

Fonds communs de placement de la Canada Vie

MODIFICATION N° 2 EN DATE DU 19 JANVIER 2023 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 JUILLET 2022, DANS SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 23 NOVEMBRE 2022 (LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des titres de séries A, F, W, N, QF et QFW,
sauf indication contraire, des Fonds suivants :

Fonds d'obligations à court terme Canada Vie
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Canada Vie¹⁾
Fonds d'actions américaines à faible volatilité Canada Vie¹⁾

(individuellement, un « Fonds », et collectivement, les « Fonds »)

¹⁾ Ces Fonds offrent également les titres des séries T5, F5, W5, N5, QF5 et QFW5.

La présente modification n° 2 du prospectus fournit des renseignements additionnels sur les Fonds. Le prospectus doit être lu à la lumière de ces renseignements. Tous les termes utilisés et non définis dans la présente modification ont le même sens que ceux utilisés dans le prospectus.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

(a) Approbation par les investisseurs des fusions de fonds proposées

Lors d'une assemblée extraordinaire ayant eu lieu le 18 janvier 2023, les investisseurs ont approuvé les fusions proposées indiquées dans le tableau ci-dessous. Dans le cadre de ces fusions, à compter du 3 février 2023 ou vers cette date, chaque « Fonds dissous » sera fusionné avec son « Fonds prorogé » respectif et les investisseurs du Fonds dissous deviendront des investisseurs du Fonds prorogé :

Fonds dissous	Fonds prorogé
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Canada Vie	Fonds de dividendes canadiens de base Canada Vie
Fonds d'actions américaines à faible volatilité Canada Vie	Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie

(b) Fonds d'obligations à court terme Canada Vie : Rouvert aux nouveaux investisseurs et changements aux stratégies de placement

Le ou vers le 19 janvier 2023 :

- (i) toutes les séries du Fonds seront rouvertes aux nouvelles souscriptions. Cela signifie que les titres de séries A, F, W, N, QF et QFW du Fonds peuvent maintenant être souscrits par les nouveaux investisseurs; et
- (ii) les stratégies de placement seront modifiées.

Le prospectus est modifié en conséquence, comme décrit ci-après.

MODIFICATIONS PARTICULIÈRES

(a) Approbation par les investisseurs des fusions de fonds proposées

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Canada Vie

Les renseignements suivants remplacent les renseignements sous le tableau « Détails du Fonds » à la page 179 :

« Avis : lors d'une assemblée extraordinaire réunissant les investisseurs du Fonds qui a eu lieu le 18 janvier 2023, les investisseurs ont approuvé la fusion du Fonds avec le Fonds de dividendes canadiens de base Canada Vie (le « Fonds prorogé »), de sorte que le 3 février 2023 ou vers cette date, le Fonds sera dissous et les investisseurs du Fonds deviendront des investisseurs du Fonds prorogé. »

Fonds d'actions américaines à faible volatilité Canada Vie

Les renseignements suivants remplacent les renseignements sous le tableau « Détails du Fonds » à la page 201 :

« Avis : lors d'une assemblée extraordinaire réunissant les investisseurs du Fonds qui a eu lieu le 18 janvier 2023, les investisseurs ont approuvé la fusion du Fonds avec le Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie (le « Fonds prorogé »), de sorte que le 3 février 2023 ou vers cette date, le Fonds sera dissous et les investisseurs du Fonds deviendront des investisseurs du Fonds prorogé. »

(b) Fonds d'obligations à court terme Canada Vie : Rouvert aux nouveaux investisseurs et changements aux stratégies de placement

Le ou vers le 19 janvier 2023 :

- (i) Sur la page couverture, la référence en note de bas de page en exposant « ¹⁴ » après « Fonds d'obligations à court terme Canada Vie » et la note de bas de page correspondante qui suit sont supprimées :

« ¹⁴ Toutes les séries du Fonds sont fermées aux nouvelles souscriptions, sauf dans le cas de souscriptions effectuées par des investisseurs qui détenaient des titres du fonds antérieur au 1^{er} octobre 2018 et qui continuent de détenir ces titres. »

- (ii) À la page 124, les six premiers paragraphes de la sous-section « Stratégies de placement » sous « Quels types de placement le Fonds fait-il? » dans la partie B du prospectus sont supprimés et remplacés comme suit :

« Le Fonds investira généralement dans des titres à revenu fixe de grande qualité dont la durée à l'échéance est relativement courte. Les placements du Fonds devraient être assortis d'une note moyenne pondérée d'au moins « **BBB-** », attribuée par une agence de notation reconnue. Le gestionnaire de portefeuille peut varier la qualité de crédit moyenne pondérée et le Fonds peut investir dans des obligations de qualité inférieure à celle de la catégorie investissement. Afin de limiter la volatilité des cours, le Fonds limitera la durée moyenne pondérée à l'échéance de ses placements à cinq ans ou moins.

Le gestionnaire de portefeuille maintiendra au moins 30 % de placements en titres de créance de gouvernements. Le gestionnaire de portefeuille tente de minimiser les fluctuations de la valeur liquidative au moyen, entre autres, de l'analyse de crédit, de la sélection des titres et du rajustement de la durée moyenne pondérée à l'échéance du portefeuille du Fonds.

La stratégie de placement privilégie un style de placement axé sur la valeur. Par exemple, en ce qui concerne les obligations de qualité supérieure, une analyse des facteurs macroéconomiques, comme la croissance économique, l'inflation et les politiques monétaires et budgétaires, est effectuée afin d'établir l'échéance et la qualité du crédit du portefeuille à différentes étapes du cycle économique. Les titres habituellement assortis d'une note de crédit inférieure, comme les titres de créance à rendement élevé, sont analysés selon une méthode ascendante afin de déterminer leur évaluation. Cette analyse propre à une société met l'accent sur la stabilité des flux de trésorerie et sur la valeur de récupération des obligations.

Le Fonds peut acheter des dépôts à terme, des bons du Trésor et des instruments du marché monétaire, en mettant l'accent sur la préservation du capital.

Le Fonds peut également investir dans un éventail diversifié de prêts hypothécaires résidentiels de premier rang assurés en vertu de la LNH dont la durée indiquée est d'au plus cinq ans, ce qui peut comprendre des titres d'immeubles unifamiliaux ou multirésidentiels.

En règle générale, le Fonds n'investira pas plus de 30 % de ses actifs dans des titres étrangers. »

(iii) Les renseignements suivants de la rubrique « Description des titres offerts par le Fonds » à la page 124 sont supprimés :

« Toutes les séries du Fonds sont fermées aux nouvelles souscriptions, sauf dans le cas de souscriptions effectuées par des investisseurs qui détenaient des titres du Fonds antérieur au 1^{er} octobre 2018 et qui continuent de détenir ces titres. »

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

La loi sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qu'ils peuvent exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qu'ils peuvent exercer dans les quarante-huit heures suivant la réception de la confirmation de l'ordre de souscription. Dans le cas d'un programme de prélèvements automatiques, si vous n'avez pas demandé à recevoir les aperçus du fonds subséquents, ce droit de résolution ne sera applicable qu'à votre première souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC, un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour en savoir plus, les porteurs de titres sont invités à se reporter à la loi sur les valeurs mobilières de leur province ou territoire ou à consulter un conseiller juridique.

ATTESTATION POUR LE COMPTE DES FONDS ET DE GESTION DE PLACEMENTS CANADA VIE LIMITÉE EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS

Fonds d'obligations à court terme Canada Vie
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Canada Vie
Fonds d'actions américaines à faible volatilité Canada Vie

(collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification n° 2 datée du 19 janvier 2023 et le prospectus simplifié daté du 21 juillet 2022, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 23 novembre 2022, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Date : 19 janvier 2023

Signé « Steve Fiorelli »

Steve Fiorelli
Chef de la direction
Gestion de placements Canada Vie Itée

Signé « Jeff Van Hoeve »

Jeff Van Hoeve
Chef des services financiers
Gestion de placements Canada Vie Itée

Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Canada Vie Itée en sa qualité de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds

Signé « Paul Orlander »

Paul Orlander
Administrateur, Gestion de placements Canada Vie Itée

Signé « Chris Zaplitny »

Chris Zaplitny
Administrateur, Gestion de placements Canada Vie Itée

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Fonds d'obligations à court terme Canada Vie
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Canada Vie
Fonds d'actions américaines à faible volatilité Canada Vie

(collectivement, les « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification n° 2 datée du 19 janvier 2023 et le prospectus simplifié daté du 21 juillet 2022, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 23 novembre 2022, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Date : 19 janvier 2023

Services d'investissement Quadrus ltée,
en qualité de placeur principal

Signé « James McKay »

James McKay
Président et chef de la direction